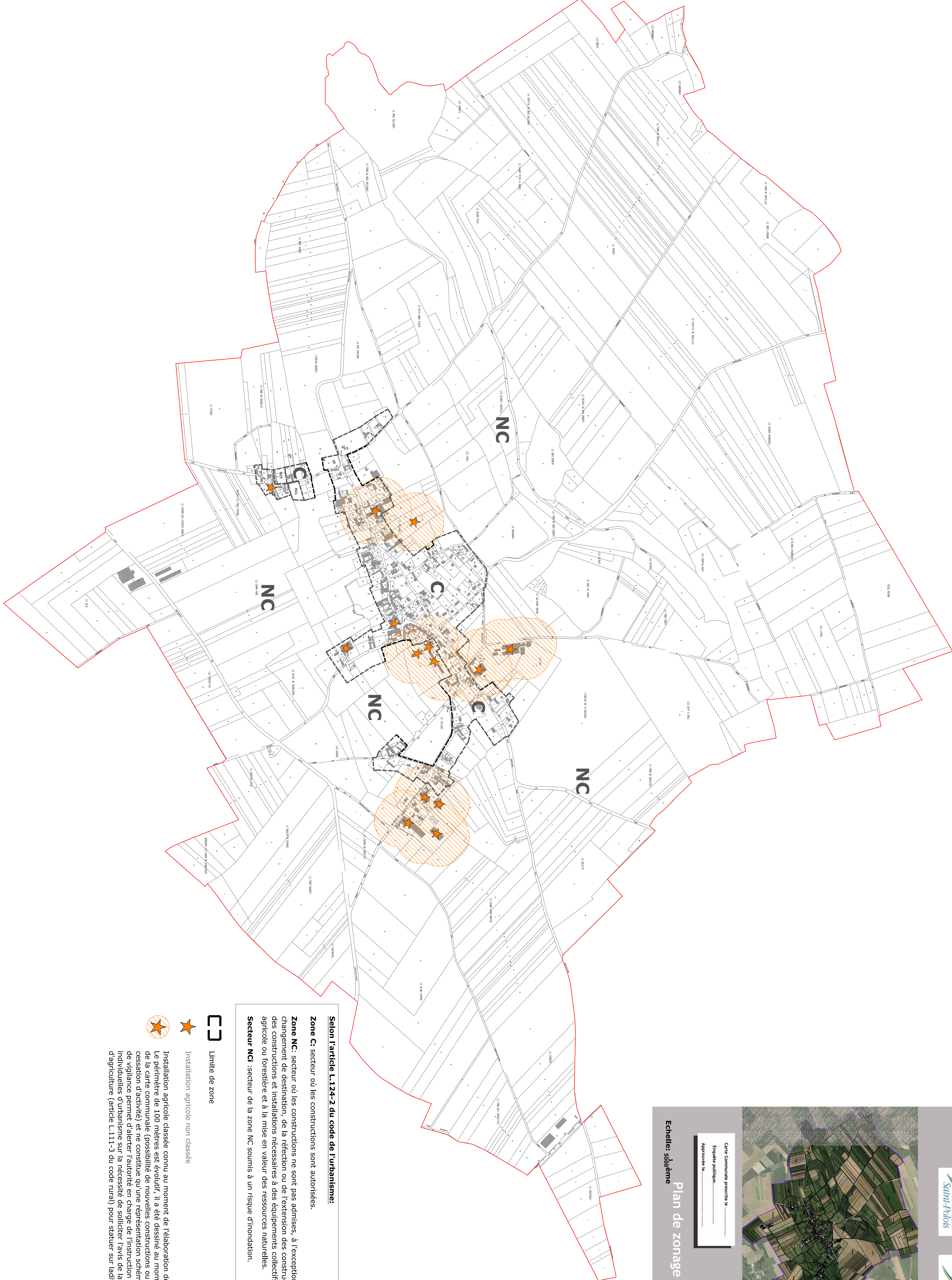


Carte Communale prescrite le
Enquête publique.....
Approuvée le.....

Plan de zonage
Echelle: 1:5000

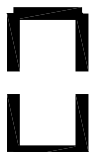


Selon l'article L.124-2 du code de l'urbanisme:

Zone C: secteur où les constructions sont autorisées.

Zone NC: secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Secteur NCI: secteur de la zone NC soumis à un risque d'inondation.

- 
Installation agricole non classée
- 
Installation agricole classée
- 
Limite de zone

Installation agricole classée connu au moment de l'élaboration de la carte communale. Le périmètre de 100 mètres est évolutif, il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématisée. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.